

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 2925, rue Gravel (partie du lot 2 157 662 – lot projeté 6 389 650)  
secteur Saint-Romuald

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est qui se tiendra le **mercredi 7 octobre 2020, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme dans le cadre d'une opération cadastrale pour la construction d'une habitation trifamiliale isolée :
  - la largeur minimale du terrain desservi partiellement enclavé pour le lot projeté, mesurée à 15 mètres de la ligne avant, à 13,24 mètres, au lieu de 18 mètres ;
  - la marge de recul arrière minimale pour l'habitation trifamiliale isolée à ériger sur ledit terrain à 7 mètres, au lieu de 9 mètres,

tel que prescrit par les articles 16 et 18 et la grille des spécifications pour la zone H1317 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **22 septembre 2020 au 6 octobre 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 22 septembre 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service



**Objet :**

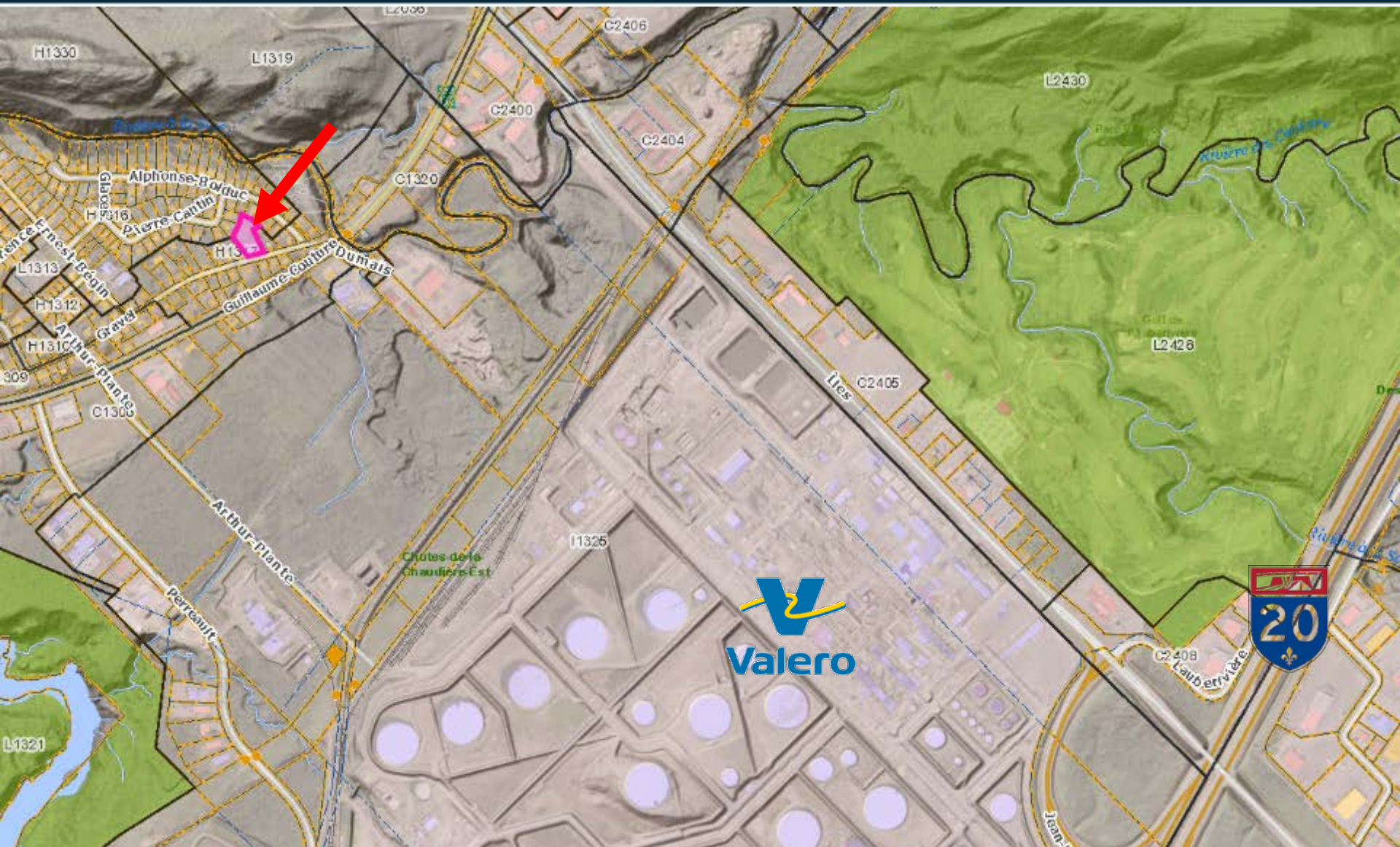
Demande de dérogation mineure – Largeur d'un terrain et marge de recul arrière – 2925, rue Gravel, secteur Saint-Romuald, partie du lot 2 157 662

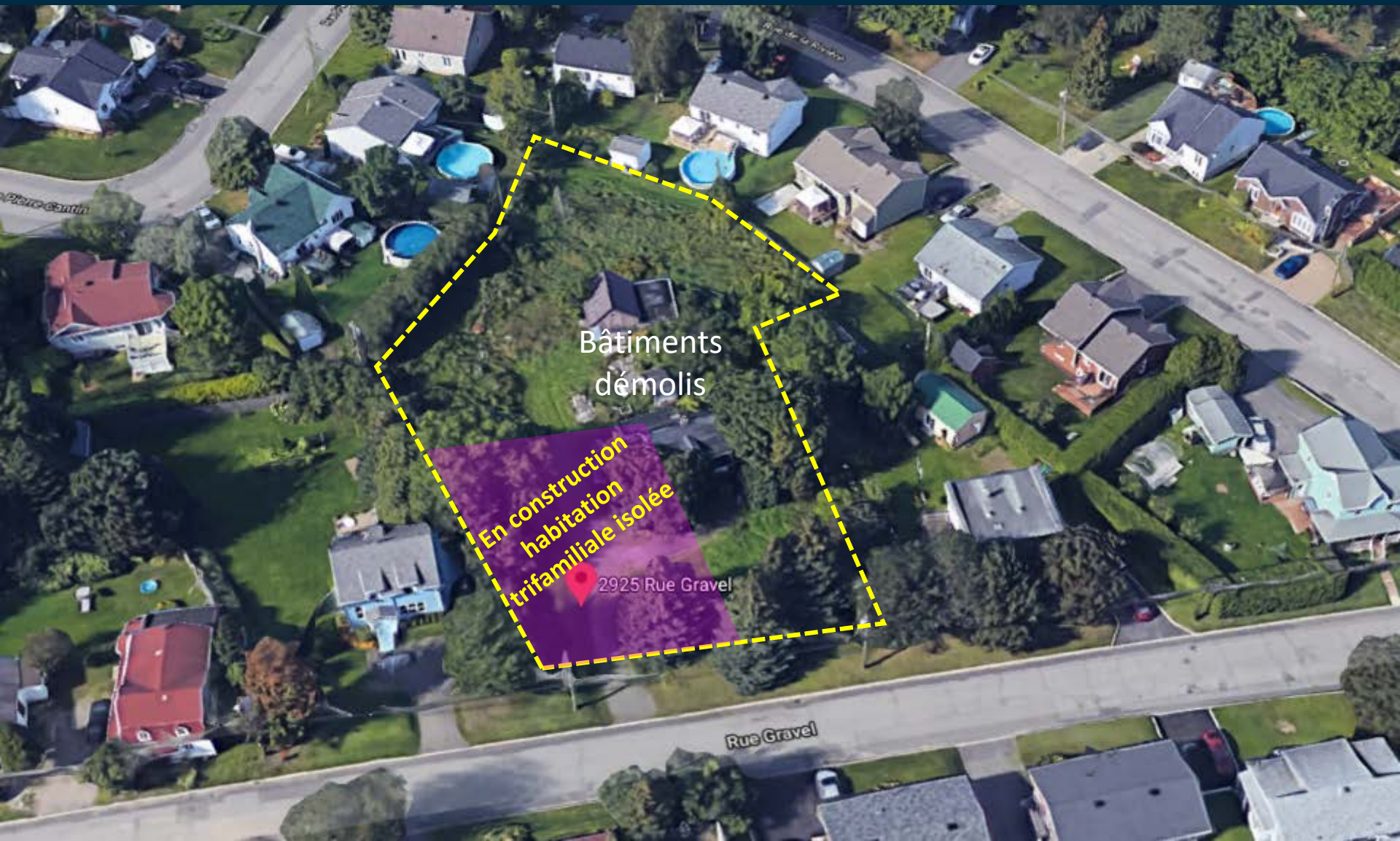
**Informations :**

Dispositions réglementaires : **Terrain desservi - Habitation trifamiliale isolée**

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Largeur minimale d'un terrain desservi partiellement enclavé, mesurée à 15 mètres de la ligne avant	18 mètres	13,24 mètres (lot projeté 6 389 650)	4,76 mètres
Marge de recul arrière minimale d'une habitation trifamiliale isolée	9 mètres	7 mètres	2 mètres

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.





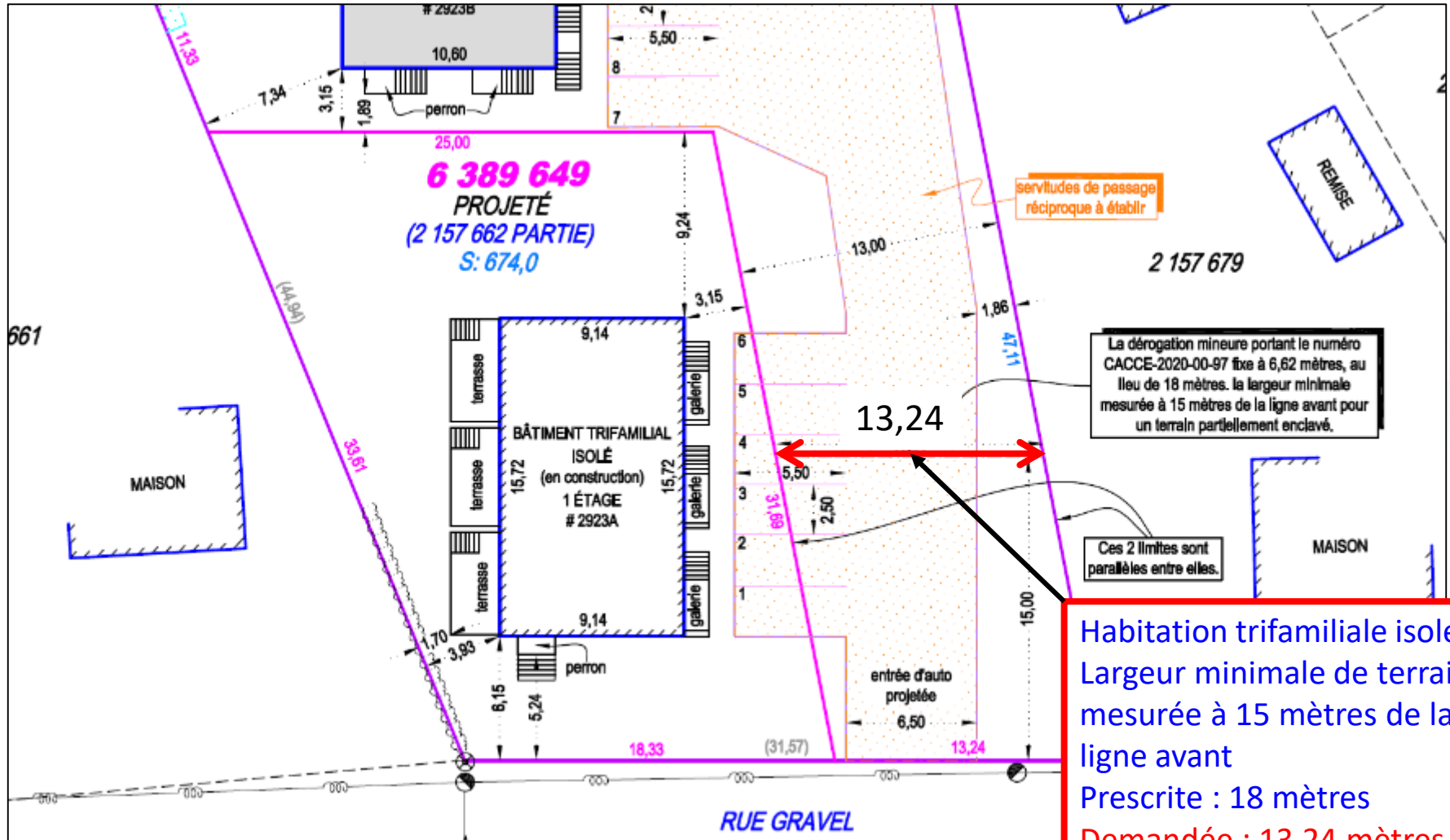
Bâtiments  
démolis

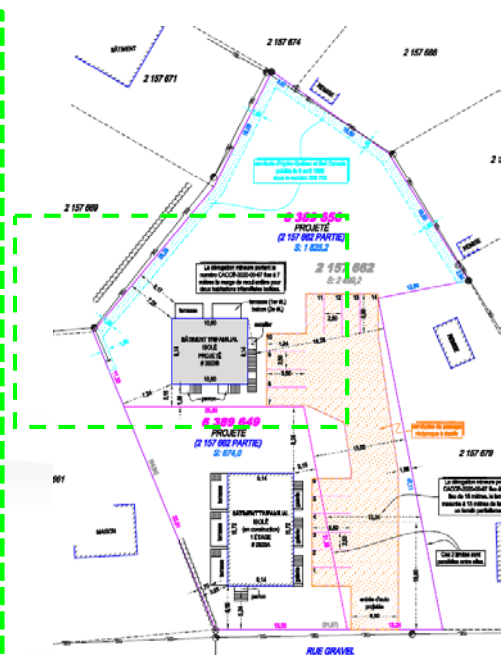
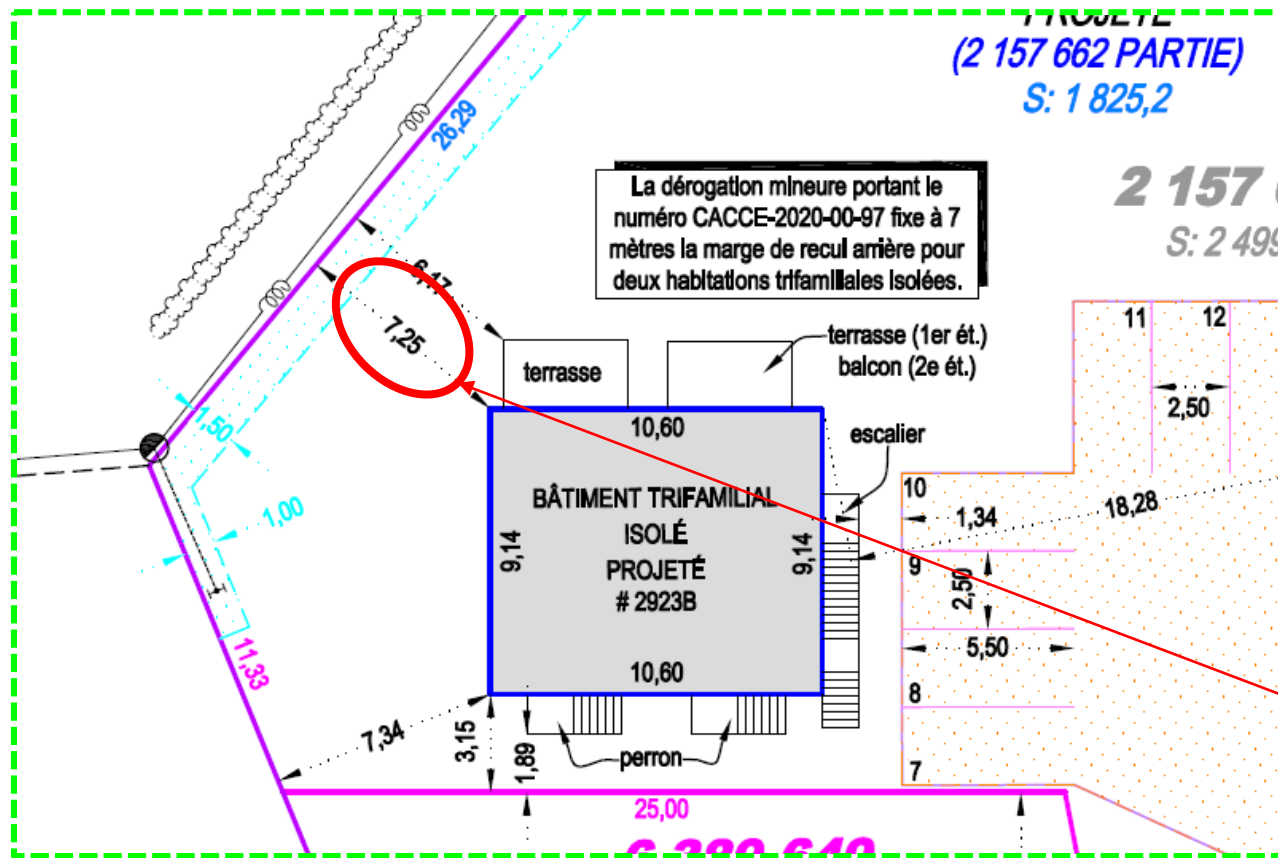
En construction  
habitation  
trifamiliale isolée

2925 Rue Gravel

Rue Gravel







Habitation trifamiliale isolée  
 Marge de recul arrière minimale  
 Prescrite : 9 mètres  
 Demandée : 7 mètres